

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

---

LUTTER HAINÉ INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 320 (Rect)

présenté par  
Mme Avia

-----

### ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de l'organisation interne qu'ils adoptent pour se conformer à l'obligation prévue au premier alinéa du I de l'article 6-2 et des moyens qu'ils y consacrent ainsi que »

les mots :

« des moyens humains et technologiques qu'ils mettent en œuvre et des procédures qu'ils adoptent pour se conformer aux obligations mentionnées au premier alinéa du I de l'article 6-2 et à l'article 6-3, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer la rédaction de l'obligation de transparence mise à la charge des opérateurs de plateforme en ligne en précisant que les informations demandées à ces opérateurs devront également porter sur les procédures qu'ils mettent en œuvre pour se conformer à leurs obligations, et pas seulement les actions et moyens.